

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
25 septembre 2025**

Date de convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – – Marlène ILHEU – Grégory HELLO – Rachel BOUTOILLER – Olivier LE BIHAN – Delphine PRIGENT – Edwige VAN GAALEN – Sylviane LETTY – Natalia DELACOURCELLE – – – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE –

à l'exception de : Eric LE DUFF – Sébastien LE LEZ – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Philippe MONNIER

Procurations :

Eric LE DUFF pour Grégory HELLO

Marlène ILHEU pour Olivier LE BIHAN (à partir de 19h30)

Sébastien LE LEZ pour Laurent PHILIP

Jean-François SALAUN pour Roger GUILLOU

Valérie QUERE pour Edwige VAN GAALEN

Un absent sans procuration : Philippe MONNIER

Jean-Paul JACQ a été élu secrétaire de séance.

6-3 HLC : FPIC : interdépendance financière des communes et projet de Pacte financier et fiscal pour la Mandature 2026-2032

Jean-Noël EDERN explique à l'Assemblée que les instances de HLC se sont penchées sur la question du FPIC :

Le Fonds de Péréquation des Ressources Communales (FPIC) vient d'être notifié à HLC. Il s'agit d'un mécanisme national de péréquation des ressources communales et intercommunales issu de la Loi de Finances 2012. Bénéficiaire jusqu'en 2022, le territoire de HLC est devenu contributeur en 2023. Le montant de la contribution globale due par la Communauté de Communes et par chacune des communes membres a augmenté fortement (9 025 € en 2023, 126 947 € en 2024 et 220 250 € en 2025).

Or, les critères de détermination du FPIC renforcent l'interdépendance ensemble intercommunal de sorte que les décisions des unes impactent également les autres. A titre d'exemple, l'usage par Roscoff et l'Île de Batz de la possibilité de majorer la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est un facteur important de l'évolution du FPIC notifié à l'ensemble intercommunal.

Le Conseil Communautaire a une certaine latitude dans le mode de répartition de la charge du FPIC contributeur (répartition de droit commun, ou pacte financier déterminant d'autres règles).

En l'espèce, en 2025, la répartition de droit commun est la suivante :

-charge de HLC 80 922,00 €

-charge répartie entre les communes : 139 328,00 €

La part à la charge de CLEDER est de 14 906,00 €.

Les instances de HLC ont voté lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 une délibération approuvant la répartition du FPIC 2025 selon la règle de droit commun, mais décidant aussi d'élaborer un pacte financier et fiscal sur la prochaine Mandature.

Il est proposé au Conseil Municipal de CLEDER de se déterminer à son tour sur le projet de Pacte financier et fiscal à l'échelle de l'ensemble intercommunal pour la Mandature 2026-2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour (1 absent sans procuration), de se prononcer pour l'élaboration d'un Pacte financier et fiscal à l'échelle de l'ensemble intercommunal pour la Mandature 2026-2032, afin de mieux partager les gains financiers et fiscaux susceptibles d'engendrer des charges d'ores et déjà lissées sur l'ensemble des membres.



Fait à CLEDER, le 30/09/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication